

Note.—On n'est pas obligé d'assister à la messe, le samedi, 29, fête des Ss. Ap. Pierre et Paul, mais on doit s'efforcer de le faire.—
Le jeûne est anticipé au vendredi, 28.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 30 juin

Dans les églises dédiées à saint Pierre seul, ou à saint Paul seul, la solennité se fait comme ailleurs, le 30 juin, par la messe et les vêpres communes à S. Pierre et à S. Paul, selon l'indication de l'Ordo provincial.

Comme la solennité de ce jour est privilégiée contre toute autre messe, à l'instar de la fête elle-même, (Rubr. génér. du brev., titre X, m. 1; du missel, titre VI), on ne peut, en ce jour, lui préférer la messe d'aucun titulaire (Décret génér. du 2 déc. 1896, VI, n. 3754).

La solennité des titulaires non privilégiés qui se rencontrent, cette année, entre le 23 juin et le 7 juillet, n'aura lieu que le 7 juillet.

Diocèse de Montréal.—Solennité du titulaire de saint Pierre (Montréal) et de saint Paul (Montréal et Ile-aux-Noix).

Diocèse d'Ottawa.—Solennité du titulaire de saint Pierre (Wakefield), et de saint Paul (Plantagenet et Aylmer).

Diocèse de Saint-Hyacinthe. — Solennité du titulaire de saint Pierre (Sorel) et de saint Paul (Abbotsford).

Diocèse des Trois-Rivières. — Solennité du titulaire de saint Pierre (Shawinigan) et de saint Paul (Grand'Mère).

Diocèse de Sherbrooke. — Solennité du titulaire de saint Pierre (La Patrie) et de saint Paul (Scottstown).

Diocèse de Nicolet.—Solennité du titulaire de saint Pierre (L'Avénir) et de saint Paul (Chester).

Diocèse de Pembroke. — Solennité du titulaire de saint Pierre (Coulonge).
J. S.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

Lundi,	17 juin.	— Contrecoeur.
Mercredi,	19 "	— Sherrington.
Vendredi,	21 "	— Saint-François-de-Sales.
Dimanche,	23 "	— Saint-Basile-le-Grand.